

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 140

présenté par

Mme Louwagie, M. Bony, M. Bazin, M. Bourgeaux, Mme Dalloz, M. Schellenberger,  
Mme Bonnivard, M. Cinieri, M. Ray, M. Di Filippo, M. Neuder, Mme Genevard, M. Forissier,  
M. Fabrice Brun, Mme Alexandra Martin, M. Hetzel, M. Portier et Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« spécialement formés et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , dans des conditions fixées par décret, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les termes « spécialement formés et », terminologie floue, imprécise, inutile et dénuée de signification juridique.

Dans un souci de clarté et de précision, il convient de supprimer ces termes ainsi que les termes suivants « , dans des conditions fixées par décret, » ajoutés conjointement.